



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-neuvième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Kiribati**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



<i>Réponse</i>	<i>Recommandation n°</i>	<i>Total</i>
Acceptées	32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 49, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115	70
Examinées	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 41, 46, 47, 48, 54, 57, 85	32
Prises en compte	1, 12, 18, 19, 20, 21, 50, 51, 52, 53, 78, 80, 81	13

Liste des recommandations figurant dans la Partie II du rapport du Groupe de travail :

84. Les recommandations ci-après seront examinées par Kiribati, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2015.

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
1. Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner pleinement sa législation sur cet instrument, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (Estonie);	Prise en compte
2. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux protocoles facultatifs s'y rapportant (Estonie);	Examinée
3. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles s'y rapportant (Monténégro);	Examinée
4. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);	Examinée
5. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant et créer, si nécessaire en sollicitant une coopération technique internationale, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste);	Examinée
6. Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort (Argentine);	Examinée
7. Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France);	Examinée
8. Signer et ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Canada);	Examinée
9. Prendre des mesures pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Trinité-et-Tobago);	Examinée
10. Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme en accordant la priorité au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);	Examinée
11. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les	Examinée

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);	
12. Réfléchir à la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Ghana);	Prise en compte
13. Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana);	Examinée
14. Envisager de signer et de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie);	Examinée
15. Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme cela a été recommandé antérieurement (Danemark);	Examinée
16. Ratifier la Convention contre la torture (Algérie);	Examinée
17. Signer et ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati n'est pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les premier et deuxième protocoles facultatifs s'y rapportant (Italie);	Examinée
18. Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en mettre pleinement en œuvre les dispositions (Italie);	Prise en compte
19. Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et incorporer cet instrument dans le droit national (Pays-Bas);	Prise en compte
20. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale sans émettre de réserve (Uruguay);	Prise en compte
21. Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);	Prise en compte
22. Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati n'est pas encore partie, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Kenya);	Examinée
23. Ratifier les principaux instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone);	Examinée
24. Examiner la possibilité d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati n'est pas encore partie, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux deux protocoles facultatifs s'y rapportant (Namibie);	Examinée
25. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en tant qu'outil important pour protéger plus efficacement les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture (Portugal);	Examinée
26. Achever le processus de ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Algérie);	Examinée
27. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);	Examinée
28. Envisager d'engager les premières démarches en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati n'est pas encore partie (Philippines);	Examinée

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
29. Redoubler d'efforts aux fins de la mise en œuvre pleine et effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels Kiribati a adhéré (Afrique du Sud);	Examinée
30. Élaborer une stratégie nationale visant à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à y adhérer (Costa Rica);	Examinée
31. Modifier la Constitution de Kiribati en inscrivant le sexe, le genre et le handicap parmi les motifs prohibés de discrimination (Israël);	Examinée
32. Renforcer les cadres juridiques afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes (Sierra Leone);	Acceptée
33. Procéder à un examen approfondi du Code pénal kiribatien afin d'évaluer son efficacité en termes de lutte contre la violence dans la famille (Nouvelle-Zélande);	Acceptée
34. Veiller à l'application adéquate de la loi Te Rau N te Mwenga de 2014 afin de combattre la violence sexiste (Espagne);	Acceptée
35. Veiller à l'application adéquate de la loi sur la paix familiale afin de combattre la violence dans la famille (Sri Lanka);	Acceptée
36. Achever rapidement l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la loi sur la paix familiale pour que cette loi offre une protection et une réparation efficaces aux victimes de violence dans la famille (Royaume-Uni);	Acceptée
37. Mettre en œuvre à titre prioritaire la loi sur la paix familiale (2014) afin de combattre la violence dans la famille (Fidji);	Acceptée
38. Réfléchir à la possibilité de renforcer l'indépendance du Groupe de travail kiribatien chargé des droits de l'homme afin de le rendre conforme aux Principes de Paris (Allemagne);	Acceptée
39. Veiller à ce que la politique concernant le travail des enfants soit conforme aux obligations et aux normes en matière de droits de l'homme (Allemagne);	Acceptée
40. Mettre en place un mécanisme de coordination interinstitutions afin de promouvoir l'égalité des sexes et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);	Acceptée
41. Envisager de mettre au point des indicateurs relatifs aux droits de l'homme conformément aux recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de disposer d'un instrument permettant une évaluation plus précise et cohérente des politiques nationales de promotion des droits de l'homme (Portugal);	Examinée
42. N'épargner aucun effort pour finir d'élaborer des politiques relatives aux handicap, à l'enseignement inclusif, au travail des enfants, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et pour obtenir des résultats mesurables dans la mise en œuvre de ces politiques avant le prochain examen périodique universel concernant Kiribati (Îles Salomon);	Acceptée
43. Continuer de travailler à l'élaboration d'une politique nationale relative au handicap et d'une politique concernant le travail des enfants (Trinité-et-Tobago);	Acceptée
44. Achever l'établissement des rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avant la date limite de soumission fixée en 2015 (Nouvelle-Zélande);	Acceptée
45. Prendre rapidement les dispositions nécessaires à la soumission des rapports attendus par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne);	Acceptée
46. Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana);	Examinée

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
47. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme (Monténégro);	Examinée
48. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne l'accès aux terres et à l'emploi et la participation à la vie économique et politique (Namibie);	Examinée
49. Mettre sur pied une campagne ciblée visant à combattre les attitudes patriarcales et les stéréotypes sexistes (Slovénie);	Acceptée
50. Dépénaliser l'homosexualité et signer la Déclaration conjointe de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, du 18 décembre 2008 (France);	Prise en compte
51. Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Slovénie);	Prise en compte
52. Adopter des mesures visant à dépénaliser les rapports homosexuels consentis (Chili)	Prise en compte
53. Adopter des lois visant à honorer les engagements pris par Kiribati concernant l'égalité et la non-discrimination, y compris en ce qui concerne les relations homosexuelles (Canada);	Prise en compte
54. Adopter une législation interdisant toutes les formes de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, l'apparence physique, le genre, l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle (Uruguay);	Examinée
55. Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité des sexes, en particulier pour ce qui est de la transmission de la nationalité kiribatienne aux enfants nés à l'étranger de mère kiribatienne, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine);	Acceptée
56. Renoncer à tout projet visant à rétablir la peine de mort (Suède);	Acceptée
57. Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);	Examinée
58. Mettre en œuvre le Plan d'action national visant à éliminer la violence sexuelle et sexiste et revoir les lois, les politiques et les pratiques nationales qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et leur marginalisation, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle Kiribati est partie (France);	Acceptée
59. Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la violence dans la famille, le harcèlement sexuel et la discrimination à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie);	Acceptée
60. Continuer de mettre en œuvre énergiquement l'Approche nationale pour l'élimination de la violence sexuelle et sexiste à Kiribati afin de garantir le plein exercice des droits de l'homme par tous, et adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Allemagne);	Acceptée
61. Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre l'Approche nationale pour l'élimination de la violence sexuelle et sexiste à Kiribati (Afrique du Sud);	Acceptée
62. Adopter une législation couvrant toutes les formes de violence à l'égard des femmes	Acceptée

Conclusions/recommandations	Observations
(notamment les violences physiques et sexuelles, la traite, le harcèlement sexuel, le harcèlement psychologique et la contrainte économique), les ordonnances de protection, les ordonnances civiles accessoires, la procédure pénale, les règles relatives à la preuve et les pouvoirs de la police (Irlande);	
63. Renforcer les politiques nationales et élaborer des programmes spécifiques visant à prévenir et à combattre efficacement la violence à l'égard des femmes, notamment les viols, au sein de la famille (Brésil);	Acceptée
64. Poursuivre les initiatives telles que la mise en place d'un réseau d'orientation (SafeNet) et continuer d'appliquer des mesures préventives visant à réduire les niveaux de violence à l'égard des femmes (Australie);	Acceptée
65. Renforcer les mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment les programmes d'information et de sensibilisation (Chili);	Acceptée
66. Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le sexe (Singapour);	Acceptée
67. Maintenir son engagement et continuer de collaborer avec des partenaires aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre le plan d'action visant à promouvoir les droits des femmes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Israël);	Acceptée
68. Continuer de prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence et les infractions sexuelles à l'égard des femmes et des enfants et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis (Pays-Bas);	Acceptée
69. Redoubler d'efforts pour mener une action de sensibilisation au sein des communautés et pour dispenser une formation supplémentaires aux policiers et aux membres du corps judiciaire afin que les victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficient d'une prise en charge médicale et d'une aide juridictionnelle adéquates (Thaïlande);	Acceptée
70. Continuer de prendre des mesures visant à prévenir la violence dans la famille, notamment par l'éducation communautaire et la formation des policiers (Nouvelle-Zélande);	Acceptée
71. Engager de nouveaux efforts pour que la législation permette de poursuivre les auteurs de violences dans la famille et soit correctement appliquée, par exemple en renforçant les capacités de la police et en féminisant les effectifs (Nouvelle-Zélande);	Acceptée
72. Supprimer le droit « d'administrer une correction raisonnable » et interdire clairement tous les châtiments corporels infligés aux enfants, y compris au foyer (Suède);	Acceptée
73. Continuer de renforcer les plans et programmes visant à éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants à l'école et dans la famille (Chili);	Acceptée
74. Lutter efficacement contre la traite internationale des jeunes femmes et poursuivre les auteurs de tels crimes (France);	Acceptée
75. Mener activement des campagnes d'éducation et de sensibilisation à la question de la prostitution des enfants, en particulier dans les lieux de rencontre bien connus des équipages étrangers. Ces campagnes devraient bien préciser qu'en vertu de la législation kiribatienne, l'infraction de traite à des fins sexuelles consiste à soumettre un enfant à la prostitution, même en l'absence de mouvement transnational ou sans usage de la force ou de la contrainte (États-Unis d'Amérique);	Acceptée
76. Accélérer la mise en œuvre de la législation existante contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le pays, ainsi que dans les eaux territoriales kiribatienes, notamment en sensibilisant le public aux moyens de prévenir et combattre cette pratique inacceptable (Brésil);	Acceptée

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
77. Adopter une liste des travaux dangereux interdits aux enfants et renforcer l'application des lois existantes afin de protéger pleinement les enfants contre les pires formes de travail des enfants et toutes les formes d'exploitation sexuelle (États-Unis d'Amérique);	Acceptée
78. Instituer des procédures officielles permettant de repérer efficacement les victimes de la traite au sein des populations vulnérables et de les orienter vers les services de protection (États-Unis d'Amérique);	Prise en compte
79. Promouvoir et soutenir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux (Nouvelle-Zélande);	Acceptée
80. Poursuivre les politiques et les programmes visant à améliorer la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, notamment en prenant des mesures pour réserver aux femmes un quota de postes au sein du Parlement et de l'administration, en s'inspirant des bonnes pratiques internationales (Costa Rica);	Prise en compte
81. Dépénaliser la diffamation et l'inclure dans le Code civil conformément aux normes internationales, mettre en place des mécanismes d'autorégulation des médias et renforcer les normes professionnelles du journalisme dans le pays (Estonie);	Prise en compte
82. Prendre des mesures pour mettre la population kiribatienne à l'abri de la faim et lui assurer une nourriture suffisante (Irlande);	Acceptée
83. Donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement concernant l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Slovénie);	Acceptée
84. Renforcer la mise en œuvre du droit à l'assainissement au niveau national et la promotion de l'hygiène (Espagne);	Acceptée
85. Veiller à ce que l'eau et l'assainissement soient accessibles à un prix abordable, et que le coût de l'accès à ces droits n'empêche pas la population d'exercer les autres droits qui sont les siens, comme les droits à l'alimentation, au logement et à l'éducation (Espagne);	Examinée
86. Renforcer le cadre juridique et institutionnel national aux fins de la réalisation des droits de l'homme et du droit à l'eau et à l'assainissement (Trinité-et-Tobago);	Acceptée
87. Continuer de renforcer les programmes de protection sociale qui sont mis en œuvre dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population kiribatienne [Venezuela (République bolivarienne du)];	Acceptée
88. Poursuivre la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan national de développement afin de renforcer la protection sociale et l'égalité des sexes (Cuba);	Acceptée
89. Poursuivre ses efforts pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Indonésie);	Acceptée
90. Adopter sans délai les mesures qui s'imposent pour faire baisser les taux de mortalité infantile et juvénile (Maldives);	Acceptée
91. Adopter des stratégies d'assainissement et de traitement des eaux résiduaires afin de combattre la mortalité infantile due aux maladies liées à l'eau (Mexique);	Acceptée
92. Continuer d'améliorer le système national de santé et veiller à ce que chacun ait accès à des soins de santé de qualité (Singapour);	Acceptée
93. Améliorer le système kiribatien de santé publique, notamment en modernisant les installations existantes dans les hôpitaux centraux et locaux du pays et en prenant des mesures visant à réduire la mortalité infantile, la malnutrition et les épidémies, en particulier le VIH/sida (Thaïlande);	Acceptée

<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
94. Promouvoir davantage le droit à la santé à Kiribati, notamment en facilitant l'accès aux services de santé de base (Arménie);	Acceptée
95. Comme suite à la promulgation de la loi de 2013 relative à l'éducation, adopter des politiques et une réglementation visant à renforcer l'accessibilité et la qualité de l'éducation, qui doit être gratuite et obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire (Maldives);	Acceptée
96. Achever d'élaborer la politique relative à l'éducation inclusive donnant effet au droit à l'éducation de tous les enfants et jeunes d'âge scolaire (Afrique du Sud);	Acceptée
97. Veiller à ce que toutes les naissances puissent être enregistrées et garantir à tous les enfants l'accès à un enseignement gratuit, inclusif et obligatoire (Sierra Leone);	Acceptée
98. Poursuivre ses efforts pour élever le niveau d'instruction et améliorer l'accès à l'éducation (Singapour);	Acceptée
99. Accélérer l'élaboration de la politique relative à l'éducation inclusive, en mettant particulièrement l'accent sur les filles (Sri Lanka);	Acceptée
100. Inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution de Kiribati et autoriser les adolescentes enceintes à poursuivre leur scolarité dans l'école de leur choix (Timor-Leste);	Acceptée
101. Faire en sorte que les adolescentes enceintes et les jeunes mères puissent poursuivre leur scolarité (Slovénie);	Acceptée
102. Allouer davantage de ressources à l'éducation et continuer d'améliorer le taux de scolarisation (Chine);	Acceptée
103. Continuer de renforcer les politiques bien établies garantissant un système éducatif de qualité pour tous (Venezuela);	Acceptée
104. Poursuivre l'élaboration de la politique nationale relative au handicap et à sa mise en œuvre effective, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention (Allemagne);	Acceptée
105. Poursuivre les efforts faits pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes handicapées (Portugal);	Acceptée
106. Renforcer les politiques relatives à l'accessibilité pour que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits (Espagne);	Acceptée
107. Continuer de tenir compte des effets négatifs des changements climatiques sur l'accès de la population à l'alimentation et à l'eau potable, en particulier pour les secteurs les plus vulnérables de la société (Philippines);	Acceptée
108. Examiner la possibilité de renforcer les effets positifs attendus du Plan de mise en œuvre conjointe concernant les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe sur les droits de l'homme en formant les parties intéressées aux approches des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe axées sur les droits de l'homme (Îles Salomon);	Acceptée
109. Continuer à jouer un rôle moteur et poursuivre ses activités de plaidoyer auprès de la communauté internationale, notamment dans le cadre de la Coalition des nations-atolls de faible altitude relative aux changements climatiques (CANCC) et de l'Alliance des petits États insulaires, en insistant sur la nécessité de fixer des objectifs ambitieux et contraignants concernant les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme (Fidji);	Acceptée



<i>Conclusions/recommandations</i>	<i>Observations</i>
110. Continuer d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les activités de développement, avec l'assistance de la communauté internationale (Fidji);	Acceptée
111. Tenir compte des effets des changements climatiques sur l'environnement et le développement social (Chine);	Acceptée
112. Coopérer avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les partenaires de développement pour renforcer les capacités, dispenser des formations et mettre en commun les compétences et les expériences dans le domaine des droits de l'homme avec les autres pays insulaires du Pacifique (Israël);	Acceptée
113. Solliciter l'assistance technique des programmes, fonds et organes de l'ONU afin d'honorer les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la présentation de rapports et l'élaboration de plans et de programmes visant à renforcer les droits de l'homme (Mexique);	Acceptée
114. Redoubler d'efforts pour s'assurer l'appui et le concours de la communauté internationale aux fins de la mise en œuvre des plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Philippines);	Acceptée
115. Solliciter une assistance technique auprès des organismes compétents des Nations Unies afin de mieux s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Sierra Leone);	Acceptée